

# 41

## Commission permanente

### Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

49842

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

### Soutien du Département d'Ille-et-Vilaine à la Maison des femmes Gisèle Halimi de Rennes

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget

supplémentaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 18 novembre 2022 et 4 décembre 2023 relatives au soutien du Département d'Ille-et-Vilaine au projet de Maison des femmes ;

## Exposé :

L'association Asfad et le Centre hospitalier universitaire de Rennes se sont associés en 2021 pour créer la Maison des femmes Gisèle Halimi à Rennes, lieu d'accueil des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Ce lieu assure une activité médico-sociale en réunissant des activités préexistantes mais renforcées d'accueil de jour et d'écoute de l'Asfad, des consultations pluridisciplinaires (gynécologues, sages-femmes, psychologues, etc.), des permanences individuelles, des groupes de parole et des ateliers collectifs.

L'offre de service du Centre hospitalier universitaire se déploie en trois unités :

- une unité d'interruption volontaire de grossesse - santé sexuelle ;
- une unité de prise en charge des femmes victimes de mutilations sexuelles ;
- une unité de prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Ce lieu d'accueil unique a été aménagé dans des bâtiments modulaires sur l'emprise foncière du Centre hospitalier universitaire et sera déplacé en 2027 avec le déménagement de l'hôpital Sud.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé en session de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 à subventionner le projet, en investissement, à hauteur de 300 000 euros.

En 2023, le Département a signé la convention-cadre de coopération commune à l'ensemble des partenaires pour une durée de trois ans.

Une première subvention de fonctionnement a été allouée en décembre 2023 pour un montant de 50 000 euros, avec pour objectif d'apporter au total un soutien annuel de 195 000 euros par une montée en charge échelonnée sur 4 années, sur la période 2023-2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé que le Département poursuive son soutien au fonctionnement de la Maison des femmes à hauteur de 100 000 euros dont le détail figure en annexe 1 et répartis comme suit :

- 43 000 euros à l'Asfad pour contribuer au financement de l'accueil de jour et des dépenses mutualisées ;
- 57 000 euros pour le Centre hospitalier universitaire afin de contribuer au financement de la coordination médicale du centre de santé sexuelle et aux temps de conseil conjugal supplémentaire pour le centre de santé sexuelle et pour l'unité de prise en charge des femmes victimes de violences.

Pour l'année 2024, le soutien du Département au projet de Maison des femmes Gisèle Halimi fait donc l'objet de la signature de deux documents contractuels :

- une convention entre l'Asfad et le Département, joint en annexe 2 ;
- un avenant à la convention signée entre le Centre hospitalier universitaire et le Département, joint en annexe 3.

Ce soutien vient en complément des actions que le Département mène par ailleurs en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Département agit et s'implique dans la prévention et la prise en charge des violences conjugales à travers l'activité de ses huit centres de santé sexuelle, dont les professionnels (médecins, sages-femmes et conseillers conjugaux) sont sensibilisés et formés sur la problématique des violences sexuelles et des violences conjugales. Ils peuvent ainsi orienter les personnes concernées vers la Maison des femmes.

Parmi ces 8 centres de santé sexuelle, l'un est implanté au sein de la Maison des femmes et la gestion de deux autres est déléguée à l'association départementale du Planning familial 35.

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le Département contribue à l'accueil et à l'accompagnement de personnes victimes de violences, au sein des centres départementaux d'action sociale et du service d'accompagnement des femmes enceintes en difficultés.

En parallèle, et depuis plusieurs années, il participe au financement de la plateforme téléphonique départementale d'écoute et d'accueil temporaire ainsi que des dispositifs d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences portés par l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, l'association SOS victimes et l'association pour l'insertion sociale d'Ille-et-Vilaine.

### **Décide :**

- d'attribuer des participations pour un montant total de 100 000 euros au profit des bénéficiaires détaillés en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Asfad relative au soutien du Département pour le projet de la Maison des femmes, jointe en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre hospitalier universitaire de Rennes, relative à la vaccination, la protection et la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242684

Pour extrait conforme